

**PIECE JOINTE N°4BIS :
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
REALISEE EN APPLICATION DES ARTICLES R.122-2
ET R.122-3-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le présent document a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive. Pour des informations complètes, notamment en termes de technique/méthodologie, il peut être nécessaire de se reporter aux documents sources.

~ SOMMAIRE ~

I.	LE RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	4
II.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET	5
III.	PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	8
IV.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL.....	9
V.	SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET MESURES D'ERC	12

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).	6
FIGURE 2 : PLAN D'ORGANISATION ET DE LOCALISATION DES STOCKAGES DES MATIERES/DECHETS.	7

La police d'écriture en bleu dans le corps du présent résumé non technique correspond à des modifications de fond suite à l'intégration d'éléments de réponses, en pièce jointe n°4, à la demande de compléments et correctifs de la DREAL dans son courrier référencé CF/VV/2024/L_420 du 14/12/2024, ainsi qu'à l'issue à la réunion d'échange ADLCA / DREAL / Bureau Veritas en date du 28/01/2025.

Des modifications de forme ont été apportées à l'initiative de Bureau Veritas afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

~ GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AEU	Autorisation Environnementale Unique
AM	Arrêté Ministériel
C.E	Code de l'Environnement
EH	Equivalent habitant
EI	Etude d'Impact
ERP	Etablissement Recevant du Public (magasin, restaurant, centres commerciaux, ...)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED
Li	Lithium
Ni-Cd	Nickel-Cadmium
Ni-MH	Nickel-hydrure métallique
PAS	Piles Alcalines Salines
PJ	Pièce Jointe
PL	Poids-Lourd
PLP	Piles Lithium Primaire
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM _{2,5}	Particules fines dans l'air ayant un diamètre aérodynamique ≤ 2,5 µm
PM ₁₀	Particules fines dans l'air ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD	Route Départementale
SUP	Servitude d'utilité publiques
VL	Véhicule léger
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

I. LE RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

La législation a introduit un processus d'évaluation environnementale pour les projets relevant de la réglementation des ICPE sous le statut IED. Celui-ci comprend la rédaction d'une étude d'impact. C'est une étude technique permettant d'assurer la bonne intégration des projets en fonction des caractéristiques environnementales du territoire d'implantation et de ses évolutions attendues.

Conformément au Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine, en fonctionnement normal. Le projet doit être appréhendé dans son ensemble et les incidences sur l'environnement de ses différentes composantes doivent être évaluées dans leur globalité. Cependant dans l'état actuel des connaissances et d'état d'avancement du projet, nous ne disposons pas des éléments suffisants concernant la sensibilité du milieu sur les composantes faune/flore et habitats naturels. Il a donc été difficile au moment de la rédaction de l'étude d'impact d'appréhender les enjeux sur ces thématiques environnementales.

Nous rappelons que les études faune/flore et zones humides sont portées par la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans le cadre de son projet de modification simplifiée du PLU (en cours de révision) et non par ADLCA.

Le résumé non technique synthétise donc les informations contenues dans les chapitres suivants figurant dans l'étude d'impact :

- Description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses caractéristiques dimensionnelles ;
- Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet : description de l'état actuel de l'environnement du projet ;
- L'étude des évolutions de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement sans projet ;
- Analyse des incidences probable du projet sur l'environnement : appréciation des incidences prévisibles du projet en fonctionnement normal que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, sur son environnement proche ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- La synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions comparaison avec les meilleures techniques disponibles (dans le cas d'un projet relevant de la législation des ICPE sous le statut IED).

La rédaction de l'étude d'impact est structurée autour des thématiques environnementales suivantes :

- Urbanisme ;
- Environnement humain et industriel : population et habitat, contexte économique et industriel ;
- Infrastructures de transport : voies de communication ;
- Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique ;

- **Paysages :**
- **Données physiques et climatiques : climatologie, géologie, hydrogéologie, hydrologie, qualité de l'air, odeurs, environnement sonore et vibratoire, émissions lumineuses ;**
- **Milieux naturels : zones agricoles et AOC, espaces forestiers et maritimes, zones protégées, zones humides, continuité écologique, biodiversité et habitats naturels ;**
- **Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles : risques naturels et technologiques ;**
- **Vulnérabilité du projet au changement climatique ;**
- **Chaleur et radiation ;**
- **Déchets ;**
- **Santé humaine.**

Ces thématiques sont reprises dans les chapitres relatifs à l'état initial, l'analyse des effets et les mesures envisagées. Des études techniques ont été initiées par le pétitionnaire (ADLCA) pour nourrir l'étude d'impact afin de disposer d'éléments pour appréhender l'impact de manière quantitatif et/ou qualitatif sur certaines thématiques environnementales (étude géotechnique, rapport sur l'état initial de pollution des sols et eaux souterraines dit rapport de base, note de calcul du dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales).

II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET

La société ADLCA exploite actuellement sur la commune de Bletterans (39) une installation de tri de déchets de piles. Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation sous le statut IED (rubriques 3550 et 3510) disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le site actuel de Bletterans présente un état de vétusté important tant dans ses bâtiments que dans ses installations de production. Le bâtiment date des années 1970 et le process de tri a atteint ses capacités maximales en l'état actuel. De même, l'adaptation du site aux dispositions réglementaires devient de plus en plus contraignante技iquement et économiquement. Le site doit répondre aux problématiques des flux sortants qui suivent avec difficultés la cadence de production. Les contraintes fortes de sécurisation du site (risque incendie, coactivité sur la zone d'activité) imposent donc sa délocalisation.

L'objectif est donc de délocaliser l'activité de tri sur un site nouveau afin de bénéficier d'une installation répondant aux normes actuelles de conception, de sécurité, d'efficacité énergétique et de performances environnementales, ainsi que d'optimisation des flux et d'ergonomie au poste de travail.

Le projet sera implanté sur la commune de Nance, commune frontalière à la commune de Bletterans, à environ 12,5 km (à vol d'oiseau) au Nord-Ouest du centre-ville de Lons-le-Saunier. Plus précisément il se situera au niveau de la route de Beaumont. Il offrira une emprise foncière d'une surface de 11 000 m².



FIGURE 1 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

Il sera soumis à Autorisation sous la rubrique 3510 « Elimination ou valorisation des déchets dangereux » du fait d'une capacité de traitement de 22 tonnes par jour, les rubriques 3550 « Stockage temporaire de déchets dangereux » / 2718 « Installation de [...] tri de déchets dangereux » pour une quantité totale maximale de **959 tonnes** et permettra de passer à une production annuelle de 5 500 tonnes contre 3 900 tonnes actuellement.

Les principales caractéristiques dimensionnelles du projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRES	DIMENSIONS
Terrain d'assiette du projet	1,1 hectare ⇔ 11 000 m ²
Surface de plancher (surface au sol des bâtiments)	2 390 m ²
Surface imperméabilisée (bâtiment + voirie/parking)	6 589 m ²
Effectif salarial	7 permanents + 23 salariés en insertion (dont 5 personnes supplémentaires par rapport au site de Bletterans)
Jours travaillés à l'année	240 jours/an
Consommation en eau potable	100 m ³ / an exclusivement pour un usage domestique
Consommation en eau de type industriel	Absence de consommation en eau de type industrielle
Consommation en électricité	110 000 kWh /an
Capacité annuelle de tri	5 500 T/an (⇔ 22 T/j)
Capacité de stockage de déchets de piles et accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage amont : 340 tonnes ⇔ 340 m³ - Zone de tri : 79 t - Stockage aval : 540 tonnes ⇔ 950 m³
Type de déchets de piles et accumulateurs réceptionné	<ul style="list-style-type: none"> - Piles alcalines salines (PAS) - Piles Zinc-Air, pack - Piles Ni-MH - Accumulateurs plomb - Piles boutons contenant du mercure - Piles et accumulateurs Ni-Cd, - Piles et accumulateurs Li-Ion - Piles lithium primaire (PLP)

PARAMETRES	DIMENSIONS
Trafic journalier de poids-lourds	2,5 / jour
Chauffage des locaux	Pompe à chaleur
Utilisation d'énergies renouvelables	En réflexion : panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation de la chaîne de tri.
Bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie	536 m ³ dont 165 m ³ pour le confinement des eaux incendie.
Réserve eaux incendie	120 m ³

L'activité consistera à la réception des piles et accumulateurs usagés, leur tri dans une cabine prévue à cet effet, au stockage des différentes fractions triées et à leurs expéditions dans des centres de valorisation agréés. Pour cela, le site projeté sera composé d'un bâtiment de production/stockage, d'un bâtiment administratif, d'une zone abritée de stockage en îlot (5 alvéoles de stockage en béton isolées du bâtiment de production), ainsi qu'un bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie et d'un accès routier sur la rue de Beaumont / route de Bourgogne pour l'approvisionnement et les expéditions des matières/déchets.

Les zones de transit, tri, regroupement des matières/déchets seront organisées de la manière suivante :

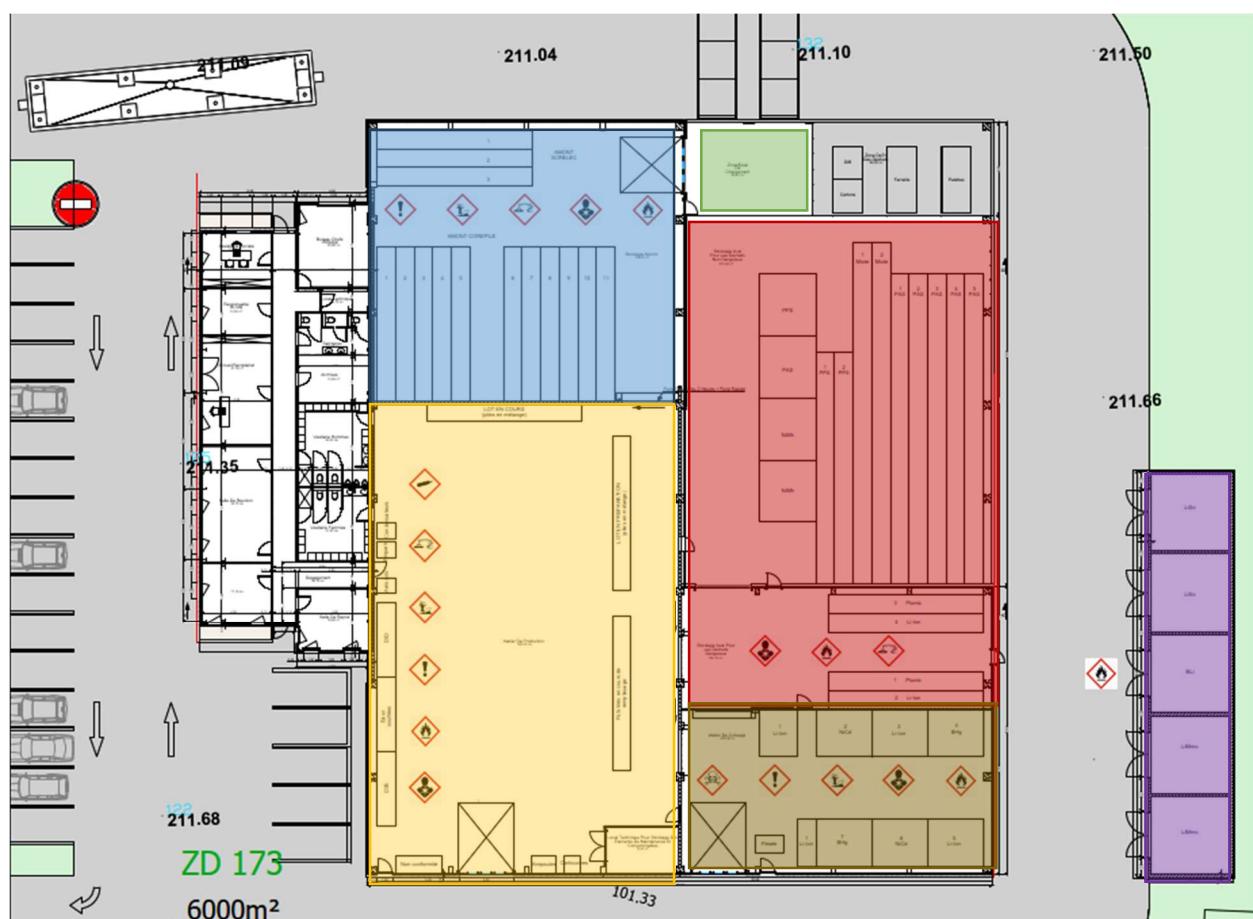


FIGURE 2 : PLAN D'ORGANISATION ET DE LOCALISATION DES STOCKAGES DES MATIERES/DECHETS.

- [Green square]: réception des matières en mélange (piles et accumulateurs usagés) ;
- [Blue square]: stockage des matières en mélange (stock amont) ;
- [Yellow square]: process de tri des matières ;
- [Brown square]: colisage des matières triées avant stockage puis expédition ;
- [Red square]: stockage des matières triées et conditionnées hors piles au lithium (stock aval) ;
- [Purple square]: stockage des matières triées et conditionnées contenant du lithium (stock aval, 5 alvéoles en béton pouvant contenir chacun 18 m³ de PLP ⇔ 12 tonnes) ;

Les stockages de matières/déchets seront effectués soit en masse (3 niveaux de stockage maximum correspondant à une hauteur de 2,8 mètres), soit en vrac (stockage au sol sans gerbage).

Le tableau ci-dessous nous précise les capacités maximales de stockage instantané projetées :

	STOCK AMONT		ATELIER PRODUCTION		STOCK AVAL		TOTAL SITE	
	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
Quantité max	0 tonnes	340 tonnes	14 tonnes	65 tonnes	300 tonnes	240 tonnes	314 tonnes	645 tonnes
Volume correspondant	/	340 m ³	/	/	450 m ³	500 m ³	450 m ³	840 m ³
Total	340 tonnes ⇔ 340 m³		79 tonnes		540 tonnes ⇔ 950 m³		959 tonnes ⇔ 1290 m³	

Nota : 1 fût de 220 litres correspond au stockage de 320 kg de piles.

III. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Le site actuel de Bletterans présente un état de vétusté important dans ses bâtiments que dans ses installations de production. Les contraintes fortes de sécurisation du site (risque incendie, coactivité sur la zone d'activité) imposent donc sa délocalisation.

L'objectif est donc de délocaliser l'activité de tri sur un site nouveau afin de bénéficier d'une installation répondant aux normes actuelles de conception, de sécurité, d'efficacité énergétique et de performances environnementales, ainsi que d'optimisation des flux et d'ergonomie au poste de travail.

Le choix s'est donc porté sur le terrain localisé sur la commune de Nance pour les raisons suivantes :

- **1. Localisation du projet dans une zone déjà urbanisée et constructible :** l'adéquation du terrain pour accueillir une installation classée pour la protection de l'environnement puisque le projet sera situé en zone Ue du PLU de la commune de Nance, dont le règlement sera révisé pour dédier le terrain aménageable pressenti à l'installation d'activités industrielles pouvant relever de la réglementation des ICPE

soumises à autorisation. Ce terrain est dans le prolongement d'une zone comportant déjà des constructions d'activités économiques, voire industrielles.

Par ailleurs, le lieu identifié est éloigné des zones d'habitations. Il se situe à proximité immédiate d'une axe routier fréquenté (RD470), permettant une bonne desserte des flux et absorbant déjà le trafic généré par le projet que nous rappelons reste très limité (2,5 poids-lourds par jour).

- **2. Développement nécessaire pour la pérennité de l'entreprise :** ADLCA étant devenu le spécialiste auprès des éco-organismes pour le tri des matières à recycler, la société doit s'adapter aux évolutions des mises sur le marché pour garantir puis conforter son rôle de leader français voire européen. Ce projet est donc une nécessité pour que l'entreprise puisse se développer en toute sérénité.

Par ailleurs, les solutions de substitution auraient pu conduire à choisir un autre terrain propice au développement d'ADLCA. Cependant aucune friche libre à proximité de la commune de Bletterans et alentours n'a été identifiée.

IV. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel de l'environnement présenté au §3 de l'étude d'impact correspondant à la pièce jointe n°4 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'aire d'étude retenue pour chacune des thématiques environnementales identifiées dans le tableau ci-après est de 500 mètres autour du site projeté.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

+++ : sensibilité très forte ; ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible ; - : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné.

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
		COTATION	COMMENTAIRES
Urbanisme	PLU, SUP	-	Mise en compatibilité du PLU actuel de la commune de Nance avec le projet. Absence de servitudes d'utilité publique identifiées au niveau du terrain d'implantation du projet.
Environnement humain et industriel	Population et habitat	+	Premières habitations à environ 220 m au Sud au-delà de la RD470.
	ERP et zone de fréquentation du public	0	Absence de zone de fréquentation du public et ERP recensés dans la zone d'étude

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
		COTATION	COMMENTAIRES
Infrastructure de transport	Voies de communication	+	Axe routier fréquenté à environ 150 m au Sud (RD470). ~ 9000 véhicules par jour, y compris les poids-lourds. Absence d'axe fluvial, voie ferrée et aéroport/aérodrome présents dans l'aire d'étude.
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	++	Paysage à caractère rural, peu industrialisé, marqué par des terrains agricoles et prairies.
	Biens matériels et patrimoine culturel (dont les aspects architecturaux et archéologiques)	0	Projet en-dehors d'un périmètre de 500 m autour de monuments historiques. Absence de site naturel classé ou inscrit, de paysage remarquable ou remarqué, de sites patrimoniaux remarquables dans l'aire d'étude.
Données physiques et climatiques	Climatologie	-	Etés chauds et automne doux. Température moyenne annuelle : 12,1 °C Température maximale : 39,5 °C Température minimale : -16,5 °C Cumul annuel de précipitations : 1 128,6 mm Vents : orientation principale axe Nord / Nord-Ouest (vent dominant) et Sud.
	Géologie	++	Sol composé principalement d'un ensemble d'argiles et d'argiles silto-sableuses (imperméable). Terrain moyenement vulnérable au retrait gonflement des argiles.
	Sols pollués ou potentiellement pollués	-	Le site d'implantation du projet ne fait pas partie des sites référencés dans les bases BASIAS et BASOL et n'est pas localisé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Les risques de pollution des sols au droit du site d'étude sont jugés comme faibles au vu de l'absence d'activité réputée polluante. Terrain non vulnérable aux pollution (présence d'une couche argileuse entre 0,3m et 5m minimum de profondeur).
	Hydrogéologie	+	Absence de vulnérabilité aux pollutions identifiée au niveau des masses d'eau souterraine au droit du terrain d'implantation du projet. Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine identifiées : bon état. Terrain d'implantation du projet en-dehors d'un périmètre de protection d'un captage AEP (alimentation en eau potable). Présence d'ouvrages de prélèvement en nappe non destinés à la consommation humaine dans l'aire d'étude. Présence d'une couche argileuse de 5 m d'épaisseur protégeant les eaux souterraines dans le faciès sableux.
	Hydrologie	+	Masse d'eau superficielle recensée dans l'aire d'étude : l'étang de Beaumont à 250 m au Nord (en amont hydraulique du projet) => pas d'interaction possible avec le projet de ce fait.
	Qualité de l'air / Odeur	-	Pas de PPA (plan de protection de l'atmosphère) sur la commune de Nance. Respect des valeurs moyennes annuelles sur les paramètres PM10, P2,5 (poussières) et O3 (Ozone).
	Environnement sonore et vibratoire	+	Sources sonores identifiées : - Trafic routier, RD470 - Activité industrielle ou assimilée à proximité - Terrain agricole avec engin potentiel
	Luminosité	+	Zone d'implantation du projet se situant dans une zone à intensité lumineuse modérée.

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
		COTATION	COMMENTAIRES
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	+	Terrain d'implantation du projet sur un terrain à caractère agricole. Superficie du terrain projeté < 2 ha. Non soumission à étude préalable agricole et donc à compensation.
	Zones humides	+++	Le terrain d'implantation du projet est situé en zone humide.
	Zones protégées	-	Terrain d'implantation du projet en-dehors des périmètres d'inventaire ou réglementaire (Znieff, Natura 2000, ...)
	Biodiversité et habitats naturels	+	Très faible potentialité de présence d'espèce végétale patrimoniale et/ou protégée au niveau du terrain d'implantation du projet.
	Continuités écologiques	+	Terrain d'implantation en-dehors de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité.
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes naturelles	Risques naturels	++	Terrain d'implantation du projet susceptible d'être vulnérable aux risques retrait gonflement des argiles, séisme, phénomènes météorologiques (tempêtes et vents violents). Terrain d'implantation du projet en-dehors des zones du PPRi de la Seille.
	Risques technologiques	-	Terrain d'implantation du projet non concerné par des risques technologiques. Présence de sites industriels ou assimilés au Sud du terrain projeté : entreprise de BTP et Transport Dardelin

L'analyse de l'état initial actuel de l'environnement montre que la zone d'implantation du projet est localisée dans une zone à caractère rural, peu industrialisé, marqué par des terrains agricoles et des prairies, à enjeux faibles.

Les principaux enjeux considérés comme forts sont les suivants :

- **Les risques naturels en lien avec la géologie du sol**, montrant que le terrain du projet est sensible aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et qu'il conviendra de prendre en considération les solutions préconisées dans le cadre des rapports d'étude géotechnique, notamment sur les systèmes de fondation et de niveau bas des bâtiments projetés.
- **Les aspects paysagers du projet**, dans un environnement rural et faiblement urbanisé, où il faudra veiller à son intégration dont l'objectif est de créer un cadre de qualité et d'engagement en matière de développement durable.

Les principaux enjeux considérés comme très forts sont les suivants :

- **La présence de zones humides** sur l'ensemble du terrain d'implantation du projet où il faudra veiller à rétablir le potentiel surfacique et fonctionnel de ces zones.

V. SYNTHESE DES EFFETS RESIDUELS DU PROJET ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences du projet sur les différentes thématiques environnementales développées au §4 de l'étude d'impact correspondant à la pièce jointe n°4 du dossier de demande d'autorisation environnementale, les mesures envisagées en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.

Les mesures envisagées, appelées, mesures d'ERC, se composent de la manière suivante :

- Les **mesures d'évitement (ME)** sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet. Elles permettent d'éviter un impact jugé significatif sur l'environnement.
- Les **mesures de réduction (MR)** sont mises en application dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être totalement supprimé lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.
- Les **mesures de compensation (MC)** concernent des préjudices non réductibles et irréversibles dus aux travaux et à l'exploitation du projet. Elles doivent être préconisées en cas d'impacts résiduels dus au projet. Ainsi, s'il subsiste des impacts notables non réductibles, l'étude d'impacts se doit de proposer des mesures compensatoires.
- « c » : en phase chantier.
- « e » : en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées) peuvent être côtés de la manière suivante :

+++ : très fort, ++ : fort ; + : faible, - : négligeable ; 0 : non concerné

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET
	PHASE CHANTIER DU PROJET	
Sols, sous-sols, eaux souterraines et superficielles	MR 01c <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans des conteneurs appropriés et étanches selon la nature du déchet - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution - Assainissement provisoire du chantier - Présence de kits anti-pollution - Entretien et ravitaillement des engins de chantier hors site 	+
Qualité de l'air	MR 02c <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage éventuel des roues des engins de chantier pour éviter l'envol de poussières - Coupures moteurs quand cela le nécessite - Conformité des engins de chantier aux normes en vigueur - Mise en place d'un plan de circulation adapté 	+
Climat	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	/
Biens matériels, patrimoine culturels et paysage	MR 03c <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des abords et accès chantier - Eloignement des stockages, engins, base de vie des lieux fréquentés par la population 	+

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS		INCIDENCE DU PROJET
Zones humides	MR 04c	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux prévus uniquement dans l'enceinte du site - Déplacement des terres limité dans la mesure du possible 	+
	ME 01c : localisation du projet dans une zone déjà urbanisée et constructible.		+
	MR 09c :	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des surfaces imperméabilisées du projet - Conservation d'espace à caractère humide à protéger dans l'emprise du projet - Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site 	+
	MC 01c :	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou restauration de milieux humides dégradés - Amélioration de fonctions de zones humides partiellement dégradées 	+
Bruits et vibrations	MR 05c	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel adapté et insonorisé conformes aux normes acoustiques en vigueur - Travail en horaire de journée - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés à fréquences mélangées - Respect des horaires de chantier, absence de travail les week-ends et jours fériés - Dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier ou adaptation des vitesses des machines 	+
Emissions lumineuses	MR 06c	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux en journée - Pilotage de l'éclairage - Adaptation des niveaux d'éclairement - Matériels à performances énergétiques - Orientation des émissions lumineuses vers les zones de chantier et direction du sol 	+
Déchets	MR 07c	<ul style="list-style-type: none"> - Remblaiement des terres excavées si non polluées sur site dans la mesure du possible - Tris à la source - Stockage en conteneurs spécifiques et adaptés selon la nature du déchet - Traitement dans des filières adaptées et agréées 	+
Trafic	MR 08c	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement des engins de chantier sur site - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés 	+
Risques naturels et technologiques	ME 02c : éviter le risque naturel lié au retrait gonflement des argiles sur les fondations des futurs bâtiments		+
PHASE EXPLOITATION DU PROJET			
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	MR01e : Intégration du projet dans son environnement <ul style="list-style-type: none"> - Respect du règlement en matière d'urbanisme (hauteur, clôture, couleurs, matériaux, espaces verts, assainissement, etc.) ; - Entretien des abords du site par un société spécialisée. 	+
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	MR02e : Réduction de l'impact visuel du projet <ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'une haie végétale en bordure Est du site ; - Stockages des piles et accumulateurs usagés dans des bâtiments fermés dédiés à cet effet ; - Stockages des déchets issus de l'activité de tri dans des bennes ou conteneurs fermé(e)s ou sous auvent pourvu d'une toiture, orientés de telle façon qu'ils ne seront pas visibles depuis les habitations de particuliers ; 	-

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET
Utilisation des ressources naturelles	<p>MR03e : Limitation de l'usage de l'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage de la chaîne de tri et des chariots. 	+
Données physiques et climatiques	<p>MR 03e : Limitation de l'usage de l'eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de l'eau potable pour un usage industriel. - Réutilisation au maximum des eaux de pluie de toiture pour les toilettes et le nettoyage des machines et chariots. - Nettoyage des locaux et extérieurs réalisé à sec (balayage mécanique et/ou manuel). <p>MR 04e : Réduction de la consommation en eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ; - Mise en place d'un compteur général d'eau ; - Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ; - Mise en place de mousseur hydro économique sur robinet d'eau potable permettant de réduire le débit de sortie de l'eau du robinet de 30 à 70 %. <p>MR 05e : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de gestion des eaux pluviales : conforme aux normes en vigueur et garantissant un rejet en hydrocarbures totaux < 5 mg/l. - Vidange et nettoyage du dispositif au moins annuel par un société spécialisée. <p>MR 06e : Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales de toiture et de voirie recueillies gravitairement et de façon séparative dans le bassin de gestion des eaux pluviales ; - Mise en place d'un bassin de gestion des eaux pluviales. <p>ME 01e : Eviter le rejet au milieu naturel d'effluents aqueux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation des eaux souillées issues du nettoyage de la chaîne de tri et des chariots en tant que déchets. <p>ME 04e : Eviter le risque de pollution des réseaux (notamment en cas d'incendie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un disconnecteur au niveau de l'arrivée d'eau potable (desservant la partie administrative du site) ; - Mise en place d'un système d'obturation du conduit d'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement intercommunal. 	+
Données physiques et climatiques (suite)	<p>MR 07e : Réduire les rejets en eaux souterraines et les sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'utilisation de produits chimiques dans le process de tri. - L'ensemble des stockages (déchets et résidus issus du process de tri) sera à l'abri des intempéries (en bâtiment fermé ou sous auvent) et dans des conditions telles qu'il ne puisse y avoir lixiviation des produits au sol (stockage en benne étanche par exemple). - Le stockage des résidus aqueux issus du process de tri (eaux de nature alcaline récupérées dans les fûts de piles en mélange ; eaux de nettoyage de la chaîne de tri et des engins) s'effectuera sur rétention de volume adapté. - Les eaux incendie seront récupérées dans un bassin étanche prévu à cet effet. - Présence d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet dans le milieu naturel. Ce dispositif sera régulièrement entretenu et vidangé annuellement par une société spécialisée. - Les opérations de nettoyage haute pression s'effectueront sur une zone étanchée, sous abri. - Ensemble des locaux seront sur dalle béton : dallage de 5cm du niveau des seuils avec des formes de pente aux passages. 	+

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET
	<ul style="list-style-type: none"> - Confinement des eaux à l'intérieur des bâtiments - Mise en place de regards borgnes 	
Airs et odeurs	ME 02e : éviter les émissions à l'atmosphère <ul style="list-style-type: none"> - Process de tri de piles et accumulateurs, ainsi que le stockage des déchets et résidus, non émetteurs de rejets à l'atmosphère. - Absence d'utilisation d'appareil de combustion. - Interdiction du brûlage à l'air libre. 	-
Niveaux sonores et vibratoires	<p>MR 10e : Maîtrise et optimisation des flux internes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mouvements des poids-lourds s'effectueront pendant les heures ouvrables du site du lundi au vendredi, soit de 8h à 12h et de 13h à 18h. Il n'y aura pas de mouvements avant 8h du matin et après 18h. - Les camions de livraison et d'expédition ne stationneront que sur le site le temps d'effectuer les opérations de chargement / déchargement, ainsi que les manœuvres nécessaires. Nous rappelons qu'il est prévu un trafic de 2,5 PL par jour (trafic relativement faible). - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet et leurs moteurs seront coupés. <p>MR 11e : Conception, entretien et localisation des matériaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements susceptibles d'être bruyants associés à la ligne de tri, se situeront dans un bâtiment maintenu fermé (local dédié à cet effet dans le bâtiment production). - Les matériaux (ligne de tri, engins de manutention mécanique, ...) répondront aux normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores et de vibrations. - Mise en place d'un plan d'inspection et de maintenance des équipements bruyants. 	+
Données physiques et climatiques (suite)	<p>MR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel et analyse de sa consommation énergétique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes ; - Tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteur consommateur. <p>MR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ; - Choix d'utilisation d'équipements et matériaux plus performants et à faible consommation énergétique ; - Option en cours de réflexion => mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ; - Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. - Réalisation de sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériaux utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail. 	+
Emissions lumineuses	<p>MR 14e : Conception des éclairages</p> <p>Les modalités d'éclairage du projet respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.</p>	-
Consommation énergétique	<p>MR 12e : Plan d'efficacité énergétique / Bilan énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel et analyse de sa consommation énergétique afin de prévoir des objectifs d'amélioration et des actions connexes ; - Tableau de bord de suivi annuel des consommations énergétiques par secteur consommateur. <p>MR 13e : Utilisation efficace de l'énergie et réduction de l'utilisation de l'énergie fossile</p>	+

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET
Déchets		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ; - Choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ; - Option en cours de réflexion => mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ; - Mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude. - Réalisation de sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés + affichage des bonnes pratiques aux postes de travail. 	
	Environnement des technologies et substances utilisées	MR 15e : Conception du projet <ul style="list-style-type: none"> - Absence de process industriel, fabrication et utilisation de produits dangereux identifiée - Prise en compte dès la conception du projet des meilleures techniques disponibles. 	-
	Chaleur et radiation	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	0
Infrastructures / Transport		MR 08e : Gestion opérationnelle des déchets <ul style="list-style-type: none"> - Séparation et optimisation des flux de déchets ; - Réutilisation au maximum pour les expéditions des fûts et palettes ; - Sensibilisation du personnel sur le principe de base du tri des déchets ; - Mise en place d'un plan des stockages ; - Mise en place d'un plan de prévention des déchets de bureaux et d'exploitation fixant des objectifs de réduction ; MR 09e : Gestion administrative de l'élimination des déchets <ul style="list-style-type: none"> - Collecte, traitement des déchets par des prestataires agréés et dans les filières adéquates - Filières de valorisation privilégiées au maximum par rapport aux filières d'élimination 	
		MR 16e : Optimisation de la circulation et maîtrise des conditions d'accès <ul style="list-style-type: none"> - Le mouvement des camions sur le site sera organisé en journée du lundi au vendredi. - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte de l'établissement (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet. - Absence de croisement entre véhicules légers et poids-lourds. Une entrée et une sortie seront spécifiquement dédiées aux livraisons. - Les livraisons et expéditions seront organisées de manière à limiter le nombre de camions sur le site. - Un plan de circulation sera mis en place (VL et PL) et affiché à l'entrée du site. 	-
Milieux naturels / Biodiversité / environnement	Natura 2000	ME 03e : Localisation du projet <ul style="list-style-type: none"> - Absence de sources d'émissions atmosphériques identifiées au niveau du projet. - Absence de rejets aqueux (eaux pluviales exclusivement) pouvant atteindre ou rejoindre les zones Natura, car projet en aval hydraulique de Natura ou projet séparé de Natura par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles et de cultures) morcelant le fonctionnement écologique du territoire. 	-
	Espaces agricoles et forestiers	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	0
	Milieux naturels et biodiversité, zones humides	MR 17e : Préserver et conserver les fonctionnalités des zones humides et potentiellement humides existantes : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et maintien d'un espace de 1536 m² de zones humides dans l'emprise totale du projet - Conservation et/ou amélioration des fonctionnalités physique, hydraulique et écologique du fossé situé en partie Nord du site MR 18e : Création de haie / Favoriser la biodiversité.	

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DU PROJET
Population et santé humaine	Absence de substances d'intérêt identifiés pour la santé humaine.	-
Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	MR 15e : Conception du projet - Prise en compte des risques naturels (tempêtes, vents violents, neige, argiles et séisme) dès la conception du projet. - Absence de risques technologiques identifiés	-

« ME » : mesures d'évitement ; « MR » : mesures de réduction ; « c » : en phase chantier ; « e » : en phase d'exploitation.

⇒ Un projet aux incidences limitées tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, présentant plusieurs avantages vis-à-vis de l'environnement et de l'économie locale :

- Restauration de la faune et de la flore par la création de haies diversifiées et la prise en compte de la thématique biodiversité dans le cadre du projet en partenariat avec l'association Jura Nature Environnement. Nous pouvons donc considérer un impact positif du projet.
- Réaménagement et amélioration probables des conditions de sécurité routière du croisement entre la RD470 (Rue de Bourgogne) et la rue de Beaumont.
- La création de haies diversifiées permettra également de réduire l'impact sonore et visuel du projet.
- Développement d'énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de bâtiment (en cours de réflexion).
- Minimisation des surfaces imperméabilisées et donc de l'impact hydraulique des eaux pluviales du projet sur le milieu récepteur.
- Création d'emplois de personnes en réinsertion professionnelle.

On notera également l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus ayant fait l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale en l'absence de projet identifié dans l'aire d'étude du projet (périmètre de 500 mètres).